

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTRICHARD VAL DE CHER
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025**

SÉANCE OUVERTE À 19H03

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS : M. ARNOULT – Mme BOURREAU – M. BRISARD – Mme CARRÉ – Mme CHALOPIN – Mme DESGRANGE – M. DUMONT-DAYOT – Mme FORTIER – M. FOUILLET – M. GAGNEUX – M. GAUTHIER – M. GUDIN – Mme JANSSENS – Mme JOSSELIN – M. KERMORVAN – M. MONJAL – Mme MONSALLIER – Mme MOREAU – M. PORCHER – M. PROU – M. THELLIER

ABSENTS :

Mme BONALDI donne pouvoir à M. ARNOULT
M. IORDACHE donne pouvoir à M. HÉNAULT
Mme AZEVEDO-LOURENÇO
Mme CHEN
Mme LELOUP
Mme SIMON

1°) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. KERMORVAN est désigné secrétaire de séance.

2°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2025

Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 06 novembre 2025.

3°) BUDGET ANNEXE MSP – MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement d'ici le vote des budgets 2026, à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires en 2025 sur le Budget annexe de la maison de santé pluridisciplinaire selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2025	25%
21 - Immobilisations corporelles	100 000 €	25 000 €

4°) BUDGET VILLE – MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le mandatement des dépenses d'investissement d'ici le vote des budgets 2026, à hauteur de 25 % des dépenses budgétaires en 2025 sur le Budget principal selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Budget 2025	25%
20 – immobilisations incorporelles	26 600 €	6 650 €
204 – Subventions d'équipement versées	22 000 €	5 500 €
21 – immobilisations corporelles	1 404 555 €	351 138,75 €
23 - Immobilisations en cours	193 794 €	48 448,50 €

5°) NOMENCLATURE COMPTABLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES M57- MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6a°) FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS – ÉQUIPEMENT DE SONORISATION ESPACE CULTUREL ET SPORTIF – COMMUNE HISTORIQUE DE MONTRICHARD

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE la Communauté de communes dans le cadre du fonds de concours attribué aux communes du territoire au titre de la compétence culture dans le cadre du projet de valorisation des lieux scéniques

	DÉPENSES HT		RECETTES HT
Equipements de sonorisation	8 580,29 €		8 580,29 €
		CCV2CC	4 719,16 €
		Commune	3 861,13 €
TOTAL	8 580,29 €	TOTAL	8 580,29 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et actes en lien avec le projet.

6b°) FONDS DE CONCOURS – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS – ÉQUIPEMENT DE SONORISATION CENTRE SOCIO-CULTUREL – COMMUNE HISTORIQUE DE BOURRÉ

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE la Communauté de communes dans le cadre du fonds de concours attribué aux communes du territoire au titre de la compétence culture dans le cadre du projet de valorisation des lieux scéniques

	DÉPENSES HT		RECETTES HT
Equipements de sonorisation	11 519,23 €		11 519,23 €
		CCV2CC	6 335,58 €
		Commune	5 183,65 €
TOTAL	11 519,23 €	TOTAL	11 519,23 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre de la DETR 2026 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès des services de l'Etat et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

7°) EXTENSION DU RÉSEAU EXISTANT DE VIDÉOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE (DSR) 2026

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'opération considérée ainsi que le plan de financement HT prévisionnel afférent :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Montant des travaux	45 064,12 €	DETR 2026 (80 %)	36 051,30 €
		Commune de Montrichard Val de Cher	9 012,82 €
Total	45 064,12 €	Total	45 064,12 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre de la DETR 2026 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès des services de l'Etat et à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

8°) EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE / CONSTRUCTION D'UN PÔLE DE KINÉSITHÉRAPIE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE 2026

M. LE MAIRE présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE informe que la délibération qui a été envoyée avec le dossier de conseil a été modifiée suite à un entretien qu'il a eu avec M. le Préfet.

La demande de subvention au titre de la DETR se fera sur 2 ans.

La Région pourra également être sollicitée au titre du CPER (Contrat Plan Etat Région) et sur les fonds européens.

M. PROU demande en quoi consistent exactement les travaux ?

M. LE MAIRE explique que le projet consiste à agrandir l'ESCCAL afin de créer un pôle kiné et ainsi libérer des box au sein de la MSP pour y accueillir de nouveaux médecins généralistes et spécialistes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE l'opération considérée ainsi que le plan de financement HT prévisionnel afférent :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Etude et gros œuvre (2026)	458 240 €	DETR 2026 (50 %)	229 120 €
		Communauté de communes – fonds de concours 2026	45 823 €
		DSR (DSR 2026)	137 472 €
		Commune de Montrichard Val de Cher	45 825 €
Total	458 240 €	Total	458 240 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention correspondante au titre de la DETR 2026 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès des services de l'Etat.

9°) TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE DE L'ECS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE (DSR) 2026

M. LE MAIRE informe que ce point est retiré de l'ordre du jour, M. le Préfet ayant indiqué que la commune avait déjà sollicité l'Etat pour d'autres projets.

10°) SYNDICAT DE VIDÉOPROTECTION – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

M. DUMONT-DAYOT présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. PROU demande s'il ne serait pas possible de contractualiser autour d'un groupement pour la maintenance et l'entretien du matériel.

M. DUMONT-DAYOT puis M. LE MAIRE lui répondent que c'est compliqué car chaque commune a un système différent. De plus, il y aurait un problème avec le serveur qui ne serait pas forcément compatible avec tous les systèmes.

M. PROU demande si on sait pourquoi la commune a quitté le syndicat.

M. DUMONT-DAYOT lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE

- l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de Vidéoprotection du Loir-et-Cher aux communes de Couddes, La Ferté-Imbault, Monthou-sur-Cher, Nourray, Pierrefitte-sur-Sauldre et Rilly-sur-Loire.
- le retrait de la commune de Lassay-sur-Croisne.

11°) RÔDEURS DU NORD – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL 2 RUE PORTE AU ROI

Mme FORTIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité, Mme MOREAU s'étant abstenue,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un local sis 2 rue Porte au Roi au profit de l'association des Rôdeurs du Nord afin de le transformer en bar associatif.

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, mais que l'ensemble des charges afférentes au local sera entièrement à la charge de l'association.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

12°) VENTE DE LA PARCELLE ENTIÈRE AW 605 ET POUR PARTIE DE LA PARCELLE AW 606 RUE GUY MERCIER

M. GAUTHIER présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la vente :

- De la totalité de la parcelle cadastrée AW n° 605 d'une superficie totale de 3.999 m² ;
- D'une partie de la parcelle cadastrée AW n° 606 d'une superficie partielle de 188 m² sur les 460 m² ;

Soit une superficie totale de **4.187 m²** (*selon plan joint*) au profit de la SAS TERRE LOTIE sise 16 rue du Paquier à ANNECY (74000) pour un montant net vendeur de 20 000 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous documents.

13°) INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.) – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-2509-11

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
RETIRE la délibération n° 11 relative aux IHTS votée lors de la séance du 25 septembre 2025.

14°) **INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)**

M. MONJAL présente le dossier, conformément à la note de présentation adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de la collectivité l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Nbre de poste	Service
Administrative	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} Classe	2	Administration Générale
	Adjoint administratif ppal de 1er cl	1	Administration Générale
	Adjoint administratif	1	Sport-Hygiène
		4	Administration Générale
1		Bibliothèque municipale	
Police Municipale	Brigadier-chef ppal	1	Communication
	Brigadier	1	France Services
Animation Sanitaire et Sociale	Adj d'animation	1	Police municipale
	Atsem ppal de 1 ^{ère} cl	1	Police municipale
	Atsem ppal de 2 ^{ème} cl	8	Enfance-Jeunesse
Technique	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	1	Enfance-Jeunesse
	Agent de maîtrise principal	3	Enfance-Jeunesse
Technique	Adjoint technique ppal de 1 ^{er} cl	1	Services techniques
	Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} cl	1	Services techniques
	Adjoint technique	4	Services techniques - Ateliers municipaux
		4	Services techniques - Ateliers municipaux
		2	Enfance-Jeunesse
	7	Services techniques - Ateliers municipaux	
	5	Sport-Hygiène	
	1	Enfance-Jeunesse	
	Opérateur des activités physiques et sportives	1	Police municipale

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur proposition du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. La validation reste à la discrétion de l'autorité territoriale. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent

dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

La collectivité de Montrichard Val de Cher décide de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

15°) QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie pour le marché de fourniture des repas aux cantines et centre de loisirs. Il donne la parole à M. ARNOULT afin que ce dernier donne le nom du prestataire retenu.

M. ARNOULT qu'après avoir reçu les entreprises retenues lors de l'ouverture des plis, à l'exception d'une qui ne s'est pas déplacée, le marché a été attribué à RESTORIA pour 3 ans. Cette dernière fournit déjà les repas aux cantines de Saint-Georges, Saint-Julien, Angé et Pontlevoy entre autres.

M. PROU demande s'il y a une différence de prix conséquente avec le prestataire actuel.

M. MONJAL répond qu'il y a une différence de 30 à 40 centimes avec le prestataire actuel, ce qui fait une économie non négligeable pour la collectivité.

M. ARNOULT insiste sur le fait que la collectivité n'était pas mécontente des repas fournis par l'APAJH, même s'il rappelle que cette dernière n'a jamais respecté le cahier des charges depuis 2021 malgré les observations faites chaque année.

M. ARNOULT demande si la commune a des informations concernant le projet de centre d'imagerie qui a été évoqué en commission d'urbanisme.

M. LE MAIRE que la commission de l'ARS s'est réunie et que la commune est dans l'attente des choix qui ont été faits.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H48.

Le Président de Séance
Damien HÉNAULT



Le secrétaire de séance
Christophe KERMORVAN

